

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'AVIGNON

Séance publique du : 21 DÉCEMBRE 2024

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Laure MINSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,
Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT,
M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY,
Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX,
Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE,
M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER,
M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI,
Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE,
M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT,
Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD,
Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Christine LAGRANGE,
M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Kader BELHADJ par Mme Isabelle PORTEFAIX pendant la présentation de la délibération
n°2
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice TOCABENS
Mme Sylvie MAZZITELLI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES

ETAIENT ABSENT(E)S :

ETAIENT EXCUSE(E)S :

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001c106-DE

Date de télétransmission : 23-12-2024

Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2024

26

SPORTS : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation des conventions d'objectifs triennales entre la ville d'Avignon et les clubs sportifs conventionnés et proposition de versement d'un premier acompte sur la subvention 2025 – Subvention du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, des conventions d'objectifs triennales (2022-2023-2024) entre les clubs sportifs percevant plus de 10 000 € de subvention et la Ville ont été établies. Ces conventions définissent les relations entre la municipalité et les associations en précisant les objectifs du partenariat sur la période considérée.

Ces contrats d'objectifs arrivant à expiration en décembre 2024, le Pôle Sports Loisirs a rédigé de nouvelles conventions triennales permettant aux clubs aidés d'inscrire leur action dans les priorités de notre politique sportive.

En effet, l'accompagnement de la Ville se traduira selon 2 axes de soutien :

- d'une part, une subvention socle à hauteur de 70% de la subvention annuelle, destinée à la pratique et aux activités traditionnelles des clubs sportifs,
- d'autre part, un second volet de 30% consacré à valoriser l'implication de nos associations sportives dans la vie et l'animation de la Cité à travers, notamment, des enjeux de citoyenneté.

Les actions soutenues dans le cadre de la part variable de la subvention seront définies chaque année par les clubs sportifs, en concertation avec la Ville, selon un ou plusieurs objectifs généraux de notre politique sportive déclinés ci-après :

- Intégration du sport santé bien être aux projets associatifs et proposition d'une offre d'activités à destination du public seniors,
- Développement de projets d'animations sportives, sociales et citoyennes, en direction des

quartiers populaires,

- Promotion par des actions spécifiques, des fonctions sociales et éducatives du sport,
- Participation aux actions initiées par la Ville : implication dans le dispositif des activités périscolaires,
- Accessibilité de la pratique sportive aux personnes porteuses de handicap,
- Développement et encouragement à la pratique féminine.

La grande majorité de nos associations sportives s'impliquant de manière exemplaire dans la vie de la Cité, il nous est apparu important de valoriser et donner une visibilité à ce travail quotidien, réalisé par les équipes et dirigeants des clubs sportifs avignonnais.

En outre, certaines de nos associations sportives bénéficient d'une subvention exceptionnelle venant compenser, sur une période de trois ans, le départ en retraite d'un éducateur sportif, jusqu'alors mis à disposition partielle ou totale de l'association. Cette compensation a pour objectif d'accompagner au mieux les associations sur un temps défini dans le remplacement de l'agent, afin de maintenir son périmètre d'activités.

Il est donc proposé de ratifier le principe de nouvelles conventions triennales, qui fixeront le contrat moral entre les associations et la ville pour les trois années à venir (2025-2026-2027).

Afin d'accompagner au mieux ces acteurs de notre tissu associatif sportif, tout en tenant compte des réalités budgétaires d'une saison sportive et des besoins en trésorerie, il est également proposé d'adopter le principe d'un versement du premier acompte de la subvention 2025, correspondant à 50% de la subvention de fonctionnement l'année N-1, selon le récapitulatif suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024 (Hors subvention exceptionnelle)	1er ACOMPTE 2025
AVENIR CLUB AVIGNONNAIS	73 000	36 500 €
ASSOCIATION ESCRIME AVIGNONNAISE	53 000 €	26 500 €
ANNEXE NOIR THIERS	53 800 €	26 900 €

AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET	42 500 €	21 250 €
AVIGNON VOLLEY BALL	260 000 €	130 000 €
AVIGNON HOCKEY LOISIRS	40 000 €	20 000 €
AVIGNON HANDBALL	65 750 €	32 875 €
AVIGNON PONTET RUGBY	80 000 €	40 000 €
BUDO SPORTS LOISIRS	NC	4 500 €
CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS	49 000 €	24 500 €
CLUB AVIGNON PATINAGE ARTISTIQUE 84	70 000 €	35 000 €
CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS	25 300 €	12 650 €
CHEMINOT FOOTBALL CLUB AVIGNON	40 500 €	20 250 €

CERCLE DES NAGEURS	80 200 €	77 100 € (dont acompte subvention de fonctionnement 21 100€ + Compensation MAD agent 9 Mois 24 000 € + Compensation MAD agent 12 MOIS 32 000€)
CSAMA	6 000 €	3 000 €
ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON	48 700 €	24 350 €
FOOT CLUB AVIGNON OUEST	38 000 €	19 000 €
HOCKEY CLUB AVIGNON	144 800 €	82 400 € (dont 10 000 € de subvention non perçue en 2024)
JEUNES CANOE KAYAK AVIGNONNAIS	13 000 €	6 500 €
MONTFAVET BASKET CLUB	20 400 €	10 200 €
SOCIETE NAUTIQUE AVIGNON	43 000 €	21 500 €
SPORTING OLYMPIQUE AVIGNONNAIS XIII	230 000 €	115 000 €
SPORTING CLUB MONTFAVET	49 000 €	24 500 €

TENNIS PARK AVIGNON	16 000 €	8 000 €
UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE	44 000 €	22 000 €
UNION SPORTIVE AVIGNON PONTET BASKET	200 000 €	100 000 €
TOTAL	1 785 950 €	944 475 €

Subventions exceptionnelles :

- Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA).

La ville d'Avignon a accueilli un départ et une arrivée d'étape de la 22ème édition du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, qui s'est déroulée le 5 septembre dernier.

Cet évènement sportif, déjà fortement implanté sur Avignon, met en lumière la pratique féminine de haut niveau, et la Ville a souhaité, cette année encore, renouveler son engagement en faveur des causes défendues par la manifestation, à savoir la parité dans le sport en général et la médiatisation du cyclisme féminin en particulier.

Par ailleurs, depuis la 18ème édition (2020) le TCFIA est devenu, en plus de l'épreuve sportive renommée mondialement au sein du peloton féminin, un Tour militant sur certains thèmes sociétaux d'actualité, « thèmes capitaux pour l'avenir de l'Homme sur terre et pour la survie de notre civilisation ». Pour ce faire les organisateurs ont mis en place « LE VILLAGE DU TOUR et de l'EGALITE » bâti sur la notion de RESPECT.

Pour toute cette belle énergie déployée au fil des ans par les dirigeants du Club organisateur "le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise" et leurs nombreux bénévoles, il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 €.

- CSAMA.

Le local, faisant office de bureau, mis à disposition du Club a été ravagé cet été par un incendie. Le CSAMA a ainsi dû se rééquiper en urgence afin d'assurer la continuité de son activité. Devant la difficulté des dirigeants et au vu de cette situation d'urgence, il est proposé

d'apporter un soutien financier au club, à hauteur de 4 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des conventions triennales d'objectifs;
- **DECIDE** le versement des premiers acomptes de la subvention 2025 aux clubs sportifs conventionnés pour un montant de 942 641 €, ainsi que le versement des subventions exceptionnelles au TCFIA et au CSAMA;
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65, 65748;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOpte



Mme Laure MINSEN, M. David FOURNIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
M. David FOURNIER

PARVENU A LA PREFECTURE LE 23 DÉCEMBRE 2024
ACTE PUBLIE LE 24/12/2024